

Suivi de la résolution adoptée à l'assemblée annuelle du 25 mai 2022

(Versions abrégées)

Résolution	Échéancier, suivis et résultats
<p>N°1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC</p> <p>[...] il est résolu de demander aux PPAQ :</p> <ul style="list-style-type: none">🔥 D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les contributions des producteurs acéricoles du Québec.	<p><input checked="" type="checkbox"/> La modification a été faite et homologuée par la Régie. Le tout est en application depuis la saison de production 2023. Le prélevé du plan conjoint est passé de 2,5 ¢ à 3 ¢ la livre tandis que le prélevé du fonds de développement des marchés est passé de 6,75 ¢ à 6,25 ¢ la livre. Le prélevé global est resté à 14 ¢.</p>